

dit Comté, à l'est et au nord-est par les Comtés de Missisquoui et de Richelieu, et au sud par les limites méridionales de la Province; comprenant les Seigneuries de Rouville, Chambly Est, Monnoir et son augmentation, Bleury, Sabrevois, Noyan et Foucault.

21°. Le Comté de Verchères sera borné au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, au sud-est par la Rivière Richelieu ou Chambly, au sud-ouest par les Seigneuries de Boucherville, Montarville et Chambly, et au nord-est par cette partie de la ligne du sud-ouest de la Seigneurie de Saint Ours entre le fleuve Saint Laurent et la Rivière Richelieu, comprenant toutes les Iles dans le dit fleuve Saint Laurent et la dite Rivière Richelieu ou Chambly vis-à-vis d'icelui; lequel Comté ainsi borné comprend les Seigneuries de Contrecoeur, Bellevue, Verchères, Saint Blain, Guillodière, la Trinité ou Cap Saint Michel, Varennes, Belœil et son augmentation, Cournoyer et toutes les Iles vis-à-vis dans le fleuve Saint Laurent, l'Isle Bouchard, exceptée.

Bornes du
Comté de Ver-
chères.

22°. Le Comté de Chambly sera borné au nord-ouest par le Fleuve Saint Laurent, au sud-ouest par la Rivière Richelieu, ou Chambly, ensemble avec toutes les Iles dans le fleuve Saint Laurent et dans la Rivière Richelieu ou Chambly les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui, au sud-est par les lignes du nord-est des Seigneuries de Laprairie et de Léry, et au nord-est par le Comté de Verchères; comprenant les Seigneuries de Boucherville, Montarville, Longueuil, le Fief Tremblay, Chambly ouest, et la Baronnie de Longueuil dans les dites limites.

Bornes du
Comté de
Chambly.

23°. Le Comté de Laprairie sera borné au nord-ouest par le fleuve Saint Laurent, au sud-est par le Township de Sherrington et partie de la Baronnie de Longueuil, au nord-est par le Comté de Chambly, et au sud-ouest par la Seigneurie de Beauharnois; et comprendra les Seigneuries de Laprairie de la Magdelcine, Sault Saint-Louis, La Salle et Chateauguay, et les Iles dans le fleuve les plus proches du dit Comté, et étant en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Bornes du
Comté de La-
prairie.

24°. Le Comté de l'Acadie sera borné au nord-ouest par le Comté de Laprairie, au sud par la ligne de la Province, à l'est par la rivière Chambly ou Richelieu, au nord-est par le Comté de Chambly, et au sud-ouest par la ligne du nord-est du Township de Hemmingford et de partie de la seigneurie de Beauharnois; et comprendra les seigneuries de La Colle et De Léry, et le Township de Sherrington, ainsi que les Iles dans la dite rivière Chambly ou Richelieu les plus proches du dit Comté, et qui sont en tout ou en partie vis-à-vis d'icelui.

Bornes du
Comté de
l'Acadie.